



Collection “ CEPESS ”

Analyse :

La prostitution est une violence faite aux femmes

refusons d’en être complices !

**Pierrette Pape, Chargée de politiques
et Coordinatrice de projets
au Lobby européen des femmes**



cepass
regards sur la société

Editeurs responsables :

Eric PONCIN,
Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

En collaboration avec :
Laurent de BRIEY,
Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales

Rue des Deux Eglises, 45
1000 Bruxelles
Tél. : 02/238 01 00
Fax : 02/238 01 18



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Introduction

« Le plus vieux métier du monde », « Sans prostitution, il y aurait plus de viols », « Si on légalisait la prostitution, les prostituées pourraient exercer dans de meilleures conditions », « La prostitution et la traite n'ont rien à voir, car l'une est un choix alors que l'autre est une contrainte exercée par la force et la violence »...

Autant de poncifs sur la prostitution, repris par les un-e-s et les autres sans réelle connaissance de la réalité de ce qu'est le phénomène de la prostitution. Alors que le débat public et politique s'est engagé en Belgique, il est important de se questionner sur la place du système prostituteur dans nos sociétés : que vivent les personnes prostituées au quotidien ? Que symbolise la tolérance actuelle pour ce système par rapport aux politiques publiques d'égalité ? Que se passe-t-il concrètement pour les personnes prostituées lorsqu'on 'légalise' la prostitution ? Et lorsqu'on met en place une politique d'abolition ? Quel est alors aussi l'impact sur la lutte contre la traite des êtres humains ?

Autant de questions qui permettent de mieux appréhender le phénomène prostitutionnel et donc de pouvoir élaborer une position politique cohérente. A partir de faits et de données concrètes, issues de recherches, de rapports et d'enquêtes, il est difficile de ne pas se rendre compte que le système prostituteur s'inscrit dans la domination des hommes sur les femmes et qu'il devrait, en tant qu'obstacle à l'égalité femmes-hommes, être aboli au même titre que les violences conjugales, le viol ou le harcèlement sexuel.

Ainsi, l'article que vous allez lire s'articule autour de trois thématiques :

- Les violences dans la prostitution et la prostitution comme violence faite aux femmes
- L'impact des législations sur la situation des personnes prostituées
- L'impact des législations sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

1. Violences dans la prostitution, et Prostitution comme violence faite aux femmes

Toutes les associations travaillant auprès des personnes prostituées connaissent l'ampleur des violences que ces personnes subissent au quotidien et se battent pour que ces violences soient reconnues comme telles, que les plaintes des personnes prostituées soient considérées et que leurs agresseurs soient jugés et punis. La grande majorité des personnes prostituées étant des femmes, les violences dans la prostitution sont majoritairement des violences faites aux femmes, même si les hommes prostitués sont aussi victimes de certaines formes de violence. Face à ces violences, les acteur-trice-s de terrain développent cependant des visions opposées des politiques à mettre en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes et réduire les actes de violence dont elles sont victimes. Certain-e-s considèrent que ce sont les conditions d'exercice de la prostitution qui posent problème, et que leur amélioration (par des lieux mieux protégés, des lois plus tolérantes et offrant un statut légal aux personnes) permettrait de réduire les risques de violence pour les personnes prostituées. Pour le Lobby européen des femmes et ses membres, c'est l'existence même du système prostitueur qui permet les violences que subissent les personnes prostituées : pour réduire les violences du quotidien prostitutionnel, il faut abolir le système prostitueur, car il est en soi une forme de violence faite aux femmes. Partant des violences faites aux femmes dans la prostitution, les faits montrent comment le système prostitueur est en soi une forme de violence faite aux femmes.

01. Des violences faites aux femmes dans la prostitution¹

Menée par cinq ONG dans quatre pays (France, Autriche, Espagne, Italie), une enquête internationale² (soutenue par le programme européen Daphne) souligne les formes multiples de violences vécues par les femmes prostituées.

En premier lieu, les *violences physiques*, perpétrées principalement par les clients-prostituteurs, mais également les proxénètes, les trafiquants, les tenan-

¹ Source principale des données : « La prostitution, une violence sans nom », *Prostitution et Société* (revue trimestrielle du Mouvement du Nid), n° 168 et 169, janvier – juin 2010

² *Femmes et migrations en Europe, stratégies et empowerment, Cabiria, 2004.*

ciers. Dans l'étude internationale menée par Melissa Farley,³ 73% des personnes prostituées interrogées rapportaient avoir subi des agressions physiques dans l'exercice de la prostitution et 62% disaient avoir été violées. Entre un tiers et la moitié des femmes violées l'auraient été à plusieurs reprises. Les prostituées de rue faisaient état de niveaux de violences et d'insultes plus élevés, mais le fait d'exercer la prostitution en lieu clos ne suffisait pas à éviter viols et agressions. Les clients-prostituteurs étaient les agresseurs les plus fréquents quel que soit le mode de prostitution. Presque toutes les agressions étaient des actes de violence sexuelle. Exemple emblématique de la violence latente du système prostitueur : il y a des sonnettes d'alarme dans les Eros-Centers pour appeler au secours.

Pour beaucoup de femmes dans la prostitution, la violence fait partie de leur trame de vie, elle constitue aussi souvent l'un des facteurs d'entrée dans la prostitution. Dans une enquête réalisée au Québec en 2003 portant sur des femmes prostituées de rue,⁴ le quart des répondantes rapportait avoir subi des violences conjugales avant l'entrée dans la prostitution. Le Collectif féministe contre le viol,⁵ en France, rapporte que depuis le début du numéro vert téléphonique (Viols-Femmes-Information, en 1986), et alors que les écoutantes n'ont pas posé de question sur ce point, plus de 380 personnes (dont 88% de femmes) ont déclaré spontanément avoir été ou être encore en prostitution.⁶ Dans ce groupe, toutes ont subi de graves violences sexuelles dans leur enfance ; toutes ont été jetées en prostitution par une personne de leur entourage le plus proche. De ces cas-là, il y a un lien évident entre viols (au pluriel) durant la minorité, violence familiale et mise en prostitution. Ce que Virginie Despentès a traduit par 'Le viol fabrique les meilleures putes'.⁷

On parle peu des conséquences sur la santé mentale de violences subies à répétition. Environ 68% des personnes prostituées interrogées par Melissa Farley⁸

³ Melissa Farley et al., "Prostitution in five countries : violence and post traumatic stress disorder", *Feminism and Psychology*, 8, 1998

⁴ Dominique Damant et al., « Trajectoires d'entrée en prostitution : violence, toxicomanie et criminalité », *Le journal international de victimologie*, n°3, avril 2005

⁵ <http://www.prostitutionetsociete.fr/societe/sexisme-egalite-hommes-et-femmes/cfcv-le-viol-un-moteur-pour-la>

⁶ Au 5 avril 2011, 40392 victimes de viols et autres agressions sexuelles ont appelé le numéro vert « Viols-Femmes-Information » ; <http://www.cfcv.asso.fr/>

⁷ Dans King Kong Théorie, Grasset, 2006

⁸ "La violence contre les femmes et le trouble de stress post traumatique", *Women and Health*, 1998

répondaient au diagnostic de PTSD, *Post Traumatic Stress Disorder* (syndrome de stress post-traumatique), que ressentent aussi les victimes de torture ou combattants de guerre. La chercheuse Judith Trinquart a étudié les conséquences psychiques et physiques de la prostitution : les principaux troubles psychiques, qui se manifestent par une dissociation psychique, proviennent du fait de subir des rapports sexuels de manière répétitive et non désirée.⁹ Enfin, un rapport canadien sur la prostitution et la pornographie concluait en 1985 que les femmes prostituées avaient un taux de *mortalité* 40 fois plus élevé que la moyenne nationale.¹⁰

Les personnes prostituées sont aussi victimes de '*violence politique*' sous la forme de répression de l'Etat, qui d'une part adopte des lois attaquant directement les personnes prostituées, ou est coupable de dénis de droit pour les femmes prostituées ou de violence institutionnelle intolérable. En France, la loi sur le racolage passif a aggravé le sort des personnes prostituées en les contraignant à se déplacer vers des zones plus isolées et plus dangereuses, et en les présentant comme des délinquantes. Les *violences policières* sont très fréquentes. Des affaires de viols par des policiers ont défrayé la chronique : en septembre 2007, a eu lieu à Paris (France) le procès de sept policiers, condamnés pour viols sur quatre jeunes prostituées étrangères. Le rapport de l'instruction générale notait : 'les faits ne sont pas isolés mais font partie de pratiques répandues auprès de membres de leur section'.¹¹ Et lorsque les personnes prostituées ont le courage de porter plainte, le résultat est très souvent à leur désavantage, la majorité des plaintes déposées ne donnant pas lieu à des condamnations ou se retournant contre elles. Un exemple : une affaire de viol et séquestration d'une femme prostituée, jugée à Toulouse (France) en 2004, s'est soldée par la condamnation de l'agresseur à payer... 100 euros pour le prix de la passe. En 2010, toujours en France, la Cour d'appel de Montpellier a remis en liberté un homme accusé du viol d'une prostituée : un accident de travail selon l'avocat général.

⁹ Voir la thèse de Judith Trinquart : <http://ecvf.online.fr/IMG/pdf/Trinquart.pdf.pdf>, et son manifeste : <http://stopauxviolences.blogspot.com/2010/01/article-du-dr-judith-trinquart-non-la.html>.

¹⁰ *Special Committee on Pornography and Prostitution, "Pornography and Prostitution in Canada", 1985*

¹¹ <http://www.prostitutionetsociete.fr/politiques-publiques/droits-des-personnes/sept-crs-juges-pour-viols-sur-des>

Autre type de violence envers les personnes prostituées : la *violence du regard social*, les insultes, les propos humiliants, vols et autres préjugés racistes, ainsi que la violence des médias. Voici comment un quotidien français a résumé l'affaire du client condamnée à payer une passe pour avoir violé et séquestré une femme prostituée : 'Insolite, la prostituée avait porté plainte pour viol parce qu'elle n'avait pas reçu d'argent'.¹² Insolite ! Même logique en avril 2009 pour une autre affaire¹³ : 'un Toulousain âgé de 20 ans a été interpellé après avoir violé une prostituée mais aussi obtenu une relation gratuite sous la menace d'un couteau'. 'Une relation gratuite sous la menace d'un couteau' n'est pas un défaut de paiement, cela porte un nom : c'est un viol.

La violence est omniprésente dans la prostitution. Mais elle n'est pas accidentelle. Ce qui se passe dans la prostitution n'est pas 'unique' ou 'différent' ; cela a à voir avec ce qui se passe pour toutes les femmes dans nos sociétés. Il est indispensable, si on se penche sur les violences vécues par les femmes dans la prostitution, de faire le lien avec la situation des femmes en général, de garder une vision sociétale globale, de ne pas exclure le milieu prostitueur de la société et des rapports de force qui y sont en jeu, qu'ils soient sexistes/patriarcaux, racistes, classistes ou néo-libéraux.

02. Le système prostitueur est une violence envers les femmes

Le système prostitueur n'est pas exclu de la société, il n'est pas un monde à part, il fait partie intégrante de ce que nous avons construit, de ce que nous construisons tous les jours. Les violences que vivent les personnes dans la prostitution sont en lien direct avec les violences vécues par les femmes. Elles ne sont pas isolées, mais le produit d'un système patriarcal et historique, instituant la domination des hommes par les femmes et des rapports sociaux de sexe inégalitaires. Les violences masculines envers les femmes sont à la fois cause et conséquence de l'inégalité entre les sexes ; la vulnérabilité des femmes n'est pas seulement un symptôme de la violence que subissent les femmes, elle a à voir avec les discriminations omniprésentes dans notre société patriarcale.

La question de la prostitution a un rapport direct avec l'égalité femmes-hommes. Et il est important de rappeler ce lien, encore et encore, et de l'inscrire dans l'histoire des luttes féministes pour les droits des femmes, et avant tout le droit de tous et toutes de vivre sans violence.

Durant les soixante dernières années, les mouvements de femmes ont permis d'obtenir des droits qui avaient été retirés (ou jamais donnés) aux femmes : droit de vote, droit à l'éducation, droit à l'indépendance financière en demandant l'accès à un compte bancaire personnel, droit au salaire égal pour travail égal, droit au divorce, droit à la contraception, à l'avortement, droit au congé de maternité et au congé de paternité, droit de se présenter en politique... Bref, de nombreuses avancées, mais beaucoup se traduisent avant tout dans les lois et pas assez dans les faits. Nous vivons aujourd'hui dans une 'illusion d'égalité', où de nombreuses personnes pensent que l'égalité est une réalité quotidienne pour toutes les femmes et que les féministes exagèrent. Pourtant, chiffres et constats nous prouvent que l'égalité n'est pas là dans les faits. Les hommes sont encore majoritairement aux postes de prise de décision, dans tous les domaines. Ce sont eux qui ont fait des lois sexistes ou simplement défavorables aux femmes pendant des siècles et ce sont eux qui continuent majoritairement de définir les politiques. Les hommes ont bien sûr été partie prenante des changements, et les lois changent en faveur de l'égalité femmes-hommes, mais la domination masculine influe encore lourdement sur leur mise en œuvre, ou empêche de faire évoluer d'autres lois. Le phénomène des violences faites aux femmes est un exemple emblématique : alors que le viol est reconnu comme un crime dans de plus en plus d'Etats, et malgré une prise de conscience des femmes de leur droit de porter plainte, les associations de femmes font le constat d'une impunité persistante des agresseurs.¹⁴

La reconnaissance politique de la nature structurelle des violences faites aux femmes, c'est-à-dire du fait que ces violences sont un outil de la domination masculine, a été très difficile. En Europe, c'est seulement à partir des années 1950 que les Etats commencent à prendre conscience de ce crime et à le reconnaître comme tel ; vient ensuite la reconnaissance du viol conjugal comme crime et l'abolition du devoir conjugal, qui est très récente pour certains pays (1990 pour la France par exemple). Ce qui semblait être une évidence ne l'est pas : est-ce facile aujourd'hui de parler du fait qu'on a été violée ou battue ou harcelée au travail ? Encore combien de remarques du style 'elle l'a cherché', même quand la victime portait un jeans serré... (ceci est une référence à une affaire anglaise de 2010¹⁵).

¹⁴ CWASU, *Different systems, similar outcomes? Tracking attrition in reported rape cases in eleven countries*, April 2009

¹⁵ <http://www.dailymail.co.uk/news/worldnews/article-1270113/Youre-guilty-rape-Those-skinny-jeans-tight-remove-jury-rules.html>

Après le combat contre le droit de cuissage¹⁶, l'inceste, le harcèlement sexuel, le viol, reste le système prostitueur comme lieu où les hommes peuvent continuer d'exercer leur domination et violence sur les femmes, tout en faisant croire que tous les acteurs en présence sont consentants. Mais l'argent ne crée pas et ne garantit pas l'égalité. Payer pour un acte sexuel revient à l'imposer, certes pas par la force ou d'autres formes de violence, mais par l'argent, c'est-à-dire par une domination économique. Quand on sait qu'en Europe, les personnes les plus pauvres sont des femmes, il est fondamental de faire le lien avec les inégalités femmes/hommes dans l'accès aux ressources et au travail et les stratégies des hommes pour contrôler le corps et la sexualité des femmes. Dès lors, payer pour un rapport sexuel est une forme de violence, car cela s'inscrit dans un rapport intrinsèquement inégalitaire entre deux personnes, le plus souvent entre un homme qui a de l'argent, et une femme qui en a besoin.

La prostitution elle-même, par sa dimension marchande et sa mise au service de la domination masculine, est donc une violence faite aux femmes : l'argent fait du corps des femmes une marchandise dont le prostitueur prend librement possession, outrepassant les interdits que la société essaie de poser au titre de l'égalité entre les sexes et la lutte contre les violences envers les femmes.

En effet, si les actes de violence physiques et psychologiques évoqués ci-dessus arrivaient dans un autre contexte, ils seraient considérés comme agressions sexuelles, sévices, mauvais traitements et viols. Pourquoi, lorsqu'ils ont lieu en prostitution, ne sont-ils pas considérés comme tels ? Est-ce que l'argent change leur nature ?

03. La prostitution, une affaire d'hommes

Parlons donc maintenant des hommes, généralement oubliés des débats, invisibles lorsqu'on parle de prostitution. Pourtant, ce sont majoritairement eux qui achètent. Et on sait pertinent que le marché cherche à toujours satisfaire une demande, y compris dans le cas d'une demande de « services sexuels ». On se pose rarement la question de l'origine de cette demande, comme si elle n'était pas à questionner. Pourtant, qu'est-ce qui fait que des hommes cher-

¹⁶ <http://www.mouvementdunid.org/Le-droit-de-cuissage>

chent à payer pour un rapport sexuel ? En allant plus loin, qu'est-ce qui fait qu'ils peuvent se permettre d'être violents avec les femmes prostituées, qu'ils soient proxénètes, trafiquants, tenanciers ?

Le sociologue Saïd Bouamama l'a montré dans l'enquête qu'il a menée en 2004 sur les 'clients'¹⁷ : la vengeance, le désir de retrouver un lieu où exercer la domination, la haine des femmes, sont les moteurs qui poussent ces hommes vers les lieux de prostitution. Une étude menée en Grande-Bretagne en 2009¹⁸ montre que pour un quart des hommes interrogés (27%), le concept de viol appliqué à une femme prostituée est tout simplement 'ridicule'. Les prostituées sont 'inviolables'. Une fois qu'il a payé, le proxénète se sent en quelque sorte autorisé à faire ce qu'il veut. En outre, il semble que le fait d'être proxénète développe chez certains hommes des représentations inégalitaires des relations femmes-hommes, où la violence est banalisée : 54% des clients reconnaissent avoir eu des comportements agressifs sur le plan sexuel envers une partenaire non prostituée.¹⁹ Exemple d'une publicité pour un club espagnol : 'Si tu couches avec une de ses amies, elle ne dira rien. Elle peut t'attendre douze heures par jour et être disponible ; elle ne te demandera pas d'où tu viens ; tu peux lui demander n'importe quoi, elle ne se fâchera pas. Si tu ne comprends pas ce qu'elle dit, aucune importance.' Quel type de rapport hommes/femmes peut-on attendre d'une société qui s'accommode d'un tel « marché » ?

Ces faits montrent clairement la persistance de représentations patriarcales fortes dans nos sociétés, où les hommes ont le droit de contrôler le corps et la sexualité des femmes, d'y avoir accès comme et quand bon leur semble. Pourtant, les politiques à tous les niveaux (national comme européen) prétendent vouloir lutter contre les violences envers les femmes et produisent nombre de déclarations d'intention dans ce sens. **Mais jusqu'où est-on prêt à mener l'analyse des origines de cette violence ? Est-il possible de lutter contre les violences masculines tout en préservant les privilèges des hommes à accéder aux corps de certaines femmes ?**

¹⁷ <http://www.mouvementdunid.org/Les-clients-en-question-Enquete-e>

¹⁸ Melissa Farley, Julie Bindel and Jacqueline M. Golding, "Men who buy sex. Who they buy and what they know. A research study of 103 men who describe their use of trafficked and non-trafficked women in prostitution, and their awareness of coercion and violence", *Prostitution Research and Education et Eaves*, 2009

¹⁹ Montoo, Mac Ree, "A comparison of the male customers of female street prostitutes with national samples of men", *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 2005

Nous sommes tous et toutes d'accord pour lutter contre les violences de ce monde, contre les violences faites aux femmes, et contre les violences faites aux personnes prostituées. Mais l'existence même du système prostitueur au 21^{ème} siècle pose question : quelle image donne-t-on de notre humanité, qui accepte de vendre et acheter certain-e-s de ses membres ? Il est urgent de dénoncer les violences que subissent les personnes prostituées, et de les condamner, mais il faut dans le même temps sans cesse les situer dans le contexte du continuum de violences masculines envers les femmes, qui démontre que la prostitution est un outil du patriarcat. La réelle mise en œuvre de l'égalité entre femmes-hommes dépend de la reconnaissance du système prostitueur comme violence faite aux femmes et de son abolition.

2. Les effets de différentes approches législatives en matière de prostitution sur les personnes prostituées et sur la société dans son ensemble

Un débat fait actuellement rage en Europe : il s'agit de trancher sur la solution qui protégerait le plus efficacement les droits des femmes, y compris les droits des prostituées : la réglementation ou bien l'abolition de la prostitution ? Les personnes s'exprimant en faveur d'une réglementation considèrent que la prostitution est un métier. Dans les systèmes réglementaristes, l'organisation de la prostitution est légalisée, de même que le sont les lieux de prostitution tels que les maisons closes. Le proxénétisme est donc dans les faits dépénalisé. Les tenants d'une abolition de la prostitution considèrent au contraire la prostitution comme une forme de violence infligée aux femmes. Dans les systèmes abolitionnistes, les proxénètes ainsi que les clients-prostituteurs sont pénalisés (mais pas les personnes prostituées).

Comparons donc la situation observée dans deux pays membres de l'UE ayant opté pour une réglementation de la prostitution avec la situation en Suède, qui a choisi une approche abolitionniste. En prenant appui sur des études récentes, sur des informations obtenues auprès de travailleurs sociaux exerçant à l'échelle locale, ainsi qu'auprès de responsables de l'application des lois, **il est clair que la réglementation du système prostitueur aggrave la**

situation des personnes prostituées du point de vue de leur santé physique et mentale ainsi que de leurs conditions sociales. Une législation basée sur une approche abolitionniste a au contraire des effets positifs en la matière.

01. Le réglementarisme en Allemagne et aux Pays-Bas

Les Pays-Bas ont levé l'interdiction de maisons closes en 2000. En 2002, l'Allemagne dépénalisait le proxénétisme aux fins de prostitution, simplifiait les conditions légales permettant d'ouvrir maisons closes et autres établissements de prostitution, levait l'interdiction de promotion de la prostitution et accordait aux femmes le droit de contracter des services et prestations au sein d'établissements de prostitution. Depuis lors, les résultats des gouvernements, de la police et des ONG sont les suivants :

Les conditions de vie des femmes prostituées ne se sont pas améliorées. Malgré la nouvelle législation allemande, la plupart des prostituées sont toujours confrontées à de mauvaises conditions de travail. La plus grande partie des revenus obtenus reviennent aux proxénètes et aux « managers ». ²⁰ Aux Pays-Bas, le nombre de prostituées dépendant de leurs proxénètes n'a pas diminué. ²¹ Les prostituées interrogées en Allemagne considèrent que la nouvelle loi n'a pas amélioré leur situation d'un point de vue légal, social ou économique. ²² Même si le rapport Daalder de 2007 commandé par le gouvernement néerlandais présente une évaluation globalement favorable de l'approche législative réglementant la prostitution aux Pays-Bas, il note que le bien-être émotionnel des personnes prostituées a diminué par rapport à 2001 de tous points de vue et l'utilisation de sédatifs a augmenté. ²³

²⁰ *Emilija Mitrovic, Working in the sex industry : Report on the findings of a field research "Social change in dealing with prostitution since the new legislation's entry into force on 1.1.2002", 2004, p. 3.*

²¹ *A.L. Daalder, Prostitution in the Netherlands Since the Lifting of the Brothel Ban, WODC (Research and Documentation Centre, Dutch Ministry of Security and Justice), 2007, www.wodc.nl/images/ob249a_fulltext_tcm44-83466.pdf, p. 13.*

²² *Sozialwissenschaftliches FrauenForschungsInstitut an der Evangelischen Fachhochschule Freiburg, The Act Regulating the Legal Situation of Prostitutes – implementation, impact, current developments, 2007, http://www.turnofftheredlight.ie/wp-content/uploads/2011/02/Germany-prostitution-report_englisch.pdf, et Emilija Mitrovic, Working in the sex industry.*

²³ *A.L. Daalder, Prostitution in the Netherlands Since the Lifting of the Brothel Ban, p. 15.*

On ne propose pas d'alternatives adaptées aux femmes prostituées. Aux Pays-Bas, d'après le rapport de 2007 mentionné ci-dessus, « seules 6% des municipalités incluent dans leur politique d'aider les femmes à quitter le milieu de la prostitution. »²⁴

02. L'abolition de la prostitution en Suède

En 1999, la Suède a choisi une approche très différente en devenant le premier pays à adopter une loi pénalisant toute personne achetant ou tentant d'acheter des services sexuels. Il est important de noter que cette loi ne punit en aucun cas les personnes dans la prostitution. Cette loi reflète l'approche suédoise considérant la prostitution comme une forme de violence à l'encontre des femmes, et qui relève donc de la problématique de l'égalité de genre : il ne pourra être question d'une véritable égalité femmes-hommes tant que la prostitution existera. En 2010, le gouvernement suédois a publié un rapport²⁵ rendant compte des effets de cette loi depuis son entrée en vigueur. Voici les résultats de cette évaluation :

La prostitution se fait plus rare. En Suède, le nombre de prostituées de rue, principalement des femmes, s'est réduit de moitié tandis que les pays voisins, Danemark et Norvège, ont connu la même tendance que les autres pays nordiques, à savoir que le nombre de femmes étrangères dans la prostitution de rue a augmenté énormément. En Norvège et au Danemark, où la prédominance de la prostitution de rue était à peu de choses près équivalente à celle observée en Suède en 1999, le nombre de prostituées de rue a dramatiquement augmenté pour atteindre en 2008 trois fois celui de la Suède, qui avait entre-temps pénalisé les clients-prostituteurs.²⁶ Il faut par ailleurs noter qu'aucune preuve d'augmentation du tourisme sexuel de Suédois²⁷ n'a été enregistrée. Aucune augmentation de la prostitution de rue du fait du tourisme sexuel suédois - résultant de cette interdiction ou bien fortement encouragée par celle-ci - n'a été enregistrée parmi les pays voisins.

²⁴ Ibid

²⁵ *En utvärdering. Förbud mot köp av sexuell tjänst (SOU 2010:49) (1999-2008).* <http://regeringen.se/content/1/c6/14/91/42/ed1c91ad.pdf>. Résumé en anglais : Government Offices of Sweden. Evaluation of the ban on purchase of sexual services (2010). www.sweden.gov.se/sbdl/13358/1/149231

²⁶ Ibid., p. 35.

²⁷ Gunilla S. Ekberg, Kasja Wahlberg, "The Swedish Approach: A European Union Country Fights Sex Trafficking", *Solutions Journal*, Volume 2: Issue 2: Mar 02, 2011, <http://www.thesolutionsjournal.org/node/895>.

Selon ce même rapport gouvernemental, en plus de la diminution de la prostitution de rue, il n'y a pas de preuve d'une augmentation de la prostitution au sein d'établissements en Suède. Bien qu'une augmentation de la prostitution par internet ait été notée, ceci est une tendance que l'on peut observer dans tous les pays ; de plus, le nombre de personnes vendues par internet à des fins de prostitution a augmenté de manière plus significative parmi les pays voisins de la Suède. Le rapport termine en indiquant que la réduction de moitié de la prostitution de rue en Suède constitue une véritable diminution et que celle-ci est principalement le résultat de la criminalisation de l'achat de prestations sexuelles.²⁸ En effet, d'après une étude datant de 2008, le nombre d'hommes suédois ayant effectué un achat de prestations sexuelles a diminué entre 1996 et 2008 de 13,6% à 7,8%, et bon nombre de personnes interrogées ont déclaré que l'interdiction de l'achat de prestations sexuelles les décourageait puisque ce genre de service n'est plus disponible.²⁹

Les conditions de vie des personnes prostituées ne se sont pas aggravées. En réponse à une autre préoccupation ayant été évoquée avant l'introduction de la loi, l'enquête révèle que les travailleurs sociaux et les autorités n'ont pas plus de difficultés pour entrer en contact avec les personnes prostituées ou encore que, par suite de l'interdiction d'achat de services sexuels, leur situation ne s'est pas aggravée.³⁰

Bien qu'il y ait certainement des défauts dans la mise en œuvre de la loi suédoise, globalement les effets sont vus comme positifs jusqu'à présent.

03. Conclusion

On ne peut douter des effets positifs de la législation suédoise. La Norvège et l'Islande ont toutes deux adopté des lois interdisant l'achat de prestations sexuelles et l'Irlande et la France sont actuellement en train de réfléchir à des lois équivalentes. Les responsables de l'application des lois en Norvège ont rapporté des effets positifs d'une législation allant dans le même sens au cours des deux années suivant son entrée en vigueur, y compris sur la réduction de

²⁸ Government Offices of Sweden. *Evaluation of the ban on purchase of sexual services*, pp. 35-36.

²⁹ Gunilla and Wahlberg, "The Swedish Approach", *op. cit.*

³⁰ Government Offices of Sweden. *Evaluation of the ban on purchase of sexual services, 2010*, pp. 37-38.

la prostitution ainsi que sur le fait qu'il est à présent plus aisé pour la police norvégienne de contrôler l'industrie du sexe et d'arrêter proxénètes et trafiquants.³¹

Au-delà de l'impact sur le réseau des personnes impliquées dans le système prostitueur, il faut également noter que la législation a un impact important sur le respect des droits des femmes, et, plus largement, sur l'égalité entre femmes et hommes. Par exemple, l'expérience menée aux Etats-Unis dans l'Etat du Nevada montre clairement que la tolérance à l'égard de la prostitution a un impact sur la tolérance à l'égard des violences faites aux femmes. Le Nevada est l'un des rares Etats des Etats-Unis où la prostitution a été légalisée dans certains de ses comtés. En 2007, le taux de viols était cinq fois plus élevé dans les comtés où la prostitution est légale que partout ailleurs dans le pays. Cette information constitue un argument s'opposant au mythe selon lequel la légalisation (réglementation) de la prostitution permettrait de réduire les agressions sexuelles en apportant aux hommes un exutoire légitime à leur « désir sexuel » : celle-ci soutient plutôt l'idée que la légalisation de la prostitution peut engendrer une augmentation du risque de harcèlement sexuel envers les femmes, même lorsque celles-ci ne sont pas directement impliquées dans un système prostitueur³². Il est temps de prendre position pour l'abolition de la prostitution pour le bien des personnes qui sont constamment exploitées par ce système, pour les femmes, et pour la société dans son ensemble.

Il est important de noter ici que la Belgique s'inscrit dans la tradition abolitionniste au travers de sa ratification de la Convention des Nations Unies de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.³³ Ce texte international pose les fondements des poli-

³¹ Présentation par Birgitte Ellefsen, responsable de l'Unité de coordination pour les victimes de traite (KOM) en Norvège à la conférence „Legal and institutional conditions for combating prostitution and trafficking for the purpose of sexual exploitation—Hungarian and international experiences” organisée par la Fondation MONA pour les femmes de Hongrie à Budapest (Hongrie) le 9 mars 2010. Un résumé de cette présentation peut être trouvé dans : *Legislation, rights protection and assistance. Development of Inter-disciplinary Cooperation in Hungary to Combat Prostitution and Trafficking for the Purpose of Sexual Exploitation and to Support Victims (Project Summary)*, MONA Foundation, 2010, http://www.mona-hungary.hu/kepek/upload/2010-11/Legislation_rights%20protection%20and%20assistance_MONA%20Foundation.pdf, pp. 20-21.

³² Chrystal Ruggieri, Terance D. Miethe and Timothy C. Hart, *Rape and other Sex Offenses in Nevada, 1990-2007, State Data Brief, University of Nevada Las Vegas, July 2009. CACS 2009-01-03EN*, <http://www.unlv.edu/centers/crimestats/SDBs/Rape/Rape%20in%20Nevada%20v4.pdf>.

³³ <http://www2.ohchr.org/french/law/exploitation.htm>

tiques abolitionnistes, en établissant comme principes la non-pénalisation des personnes prostituées, et la criminalisation de toute forme de proxénétisme. Or, la création de la Villa Tinto à Anvers, et les débats autour de constructions d'Eros-Centers dans différentes villes belges, dénotent malheureusement le non-respect par la Belgique de ses engagements internationaux en matière de droits humains.

3. Les effets de différentes approches législatives en matière de prostitution sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle

Il est indispensable, pour mieux appréhender le phénomène prostitutionnel, de se pencher sur la question des choix législatifs en termes de lutte contre la traite des êtres humains, étant donné que la majeure partie des victimes de traite sont des femmes trafiquées à des fins d'exploitation sexuelle.

01. La traite des femmes est un phénomène sexué

La traite des femmes en vue d'une exploitation pour l'industrie du sexe représente la part dominante de l'ensemble des formes de traite en Europe aujourd'hui. La traite des femmes peut s'organiser en vue d'une exploitation de leur travail, en particulier domestique, mais c'est surtout la traite pour l'exploitation sexuelle des femmes et filles qui est la plus répandue. Si l'on se réfère à un rapport des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de 2009, globalement, les femmes sont les principales victimes (79%) de la traite (toutes formes confondues)³⁴. Bien plus encore, les données UNODC montrent que dans 85% des affaires où les femmes ont été reconnues victimes de traite, elles l'étaient pour exploitation sexuelle contre 2% pour travail forcé et dans 13% des cas elles étaient victimes des deux types d'exploitation³⁵.

³⁴ UNODC, *Rapport mondial sur la traite des personnes (2009)*, p. 11.

³⁵ Kristiina Kangaspunta, *Mapping the inhuman trade: preliminary findings of the database on trafficking in human beings (Etat des lieux d'un commerce inhumain : résultats préliminaires de la base de données sur la traite des êtres humains)*, *Forum on Crime and Society*, vol. 3, Nos. 1 and 2, Décembre 2003

Il est donc important de reconnaître que la traite des êtres humains est un phénomène hautement sexué et que les femmes et les hommes en sont victimes pour des raisons distinctes. Les facteurs qui poussent à la traite des femmes au profit de l'industrie du sexe sont différents des facteurs attractifs qui nourrissent la traite pour l'exploitation du travail, sur les chantiers et dans le secteur agricole. Parmi les facteurs qui rendent les femmes vulnérables à la traite et à l'exploitation, il y a la pauvreté, les inégalités de genre et les violences perpétrées contre les femmes. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe dans les pays de destination une demande de femmes à vendre, cela au travers de l'expansion de l'industrie du sexe - principalement les marchés de la prostitution et l'industrie pornographique.

Tant la directive de l'Union européenne sur la traite des êtres humains³⁶ que la convention du Conseil Européen pour lutter contre la traite des êtres humains³⁷ reconnaissent que la réduction de la demande, bien que dans des termes plus généraux, devrait faire partie d'une stratégie intégrée contre la traite. En termes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de nombreux acteurs sont réticents à reconnaître qu'il existe un lien avec la demande de femmes dans le marché de la prostitution dans les pays de destination. Pourtant, sans demande de femmes à vendre pour l'industrie du sexe, il n'y aurait pas de travail pour les proxénètes, et au final, pas besoin d'une chaîne d'approvisionnement. Pas de demande, pas d'approvisionnement, pas de traite.

02. Les liens entre la traite des êtres humains et la prostitution

Selon le Protocole de Palerme, la traite des êtres humains implique toujours le recrutement ou le transport d'une personne à travers les continents, les pays, les régions ou les villes, dans le but de l'exploiter ou de profiter d'elle ou de ses 'services' (exploitation économique, exploitation sexuelle, esclavage, mendicité, trafic d'organes, etc.).³⁸ Ainsi, l'existence même de la traite est basée sur l'existence des systèmes d'exploitation. Sans ces systèmes d'exploitation, le crime de traite n'existerait pas car la traite n'existerait pas.

³⁶ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil

³⁷ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2011

³⁸ Protocole de l'ONU visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000

En effet, la traite des êtres humains existe car l'exploitation est profitable. D'après un rapport Europol de 2007³⁹, les profits globaux tirés de la traite des êtres humains représentaient 31,6 milliards de dollars US, et les profits tirés des victimes d'exploitation sexuelle étaient de 27,8 milliards de dollars US. La traite et l'exploitation d'êtres humains demande un faible investissement financier (ou autre) et permet de réaliser d'énormes profits. Les victimes sont recrutées par le biais de la violence directe, mais aussi par la duperie, la contrainte émotionnelle et/ou psychologique et la contraction de dettes, qui sont des méthodes peu coûteuses voire gratuites en argent, mais aussi en temps. Il ne faut pas longtemps pour recruter des femmes et des filles dans la prostitution, particulièrement celles qui sont jeunes, ont un réseau social faible, un niveau d'éducation peu élevé, peu de perspectives d'emploi, d'alternative de survie⁴⁰, un passé fait d'abus physique et/ou sexuel et/ou de négligence⁴¹ et appartiennent en général à des groupes marginalisés dans la société, par exemple des femmes provenant de minorités ethniques ou migrantes.

Quand on veut aborder le sujet de la traite, on doit aborder les causes réelles de la traite afin de l'éradiquer : l'exploitation sexuelle et la prostitution, l'exploitation économique, etc. La traite des êtres humains est un phénomène qui alimente les systèmes d'exploitation ; c'est le symptôme de notre tolérance pour les systèmes d'exploitation, y compris le système prostitueur, et cela existe parce que l'exploitation est profitable. La traite des femmes existe à cause de la tolérance pour les systèmes prostitueurs partout en Europe. Cet argument peut être facilement illustré au travers d'une comparaison de la situation dans des pays qui appréhendent les systèmes prostitueurs de manière opposée.

³⁹ Europol, *Trafficking in Human Beings in the European Union: a Europol Perspective (La traite des êtres humains dans l'Union européenne : une perspective EUROPOL)* (2007), p. 4

⁴⁰ Dans une étude sur 9 pays menée en 2003, 9 femmes prostituées sur 10 interviewées voulaient sortir du système de prostitution mais s'en sentaient incapables par manque de solution alternative pour survivre. Farley, M. et al (2003). *Prostitution and Trafficking in Nine Countries: An Update on Violence and Posttraumatic Stress Disorder (Prostitution et traite dans 9 pays : une mise à jour sur la violence et le symptôme du syndrome du stress post-traumatique)*, *Journal of Trauma Practice*, Vol. 2, No. 3/4, 2003, pp. 33-74.

⁴¹ Un nombre important de femmes dans la prostitution rapportent avoir été victimes de violence avant leur entrée dans la prostitution, y compris d'abus sexuels, physiques et verbaux par des membres de la famille, des connaissances et des partenaires. Une étude sur l'impact des abus sexuels de l'enfance sur la vie adulte a montré que la probabilité d'être dans la prostitution était quatre fois plus forte pour les personnes qui ont subi un viol comparé avec celles qui n'avaient pas subi de viol. (Ziegler S, et al., (1991). *Adult survivors of childhood sexual abuse and subsequent risk of HIV infection. American Journal of Public Health*, 81(5)).

03. Décriminalisation du proxénétisme et augmentation de la traite des femmes : une relation évidente

De plus en plus, des rapports d'évaluation sur les modèles de régulation de la prostitution montrent que dans les pays où la priorité est de freiner la demande, la traite des femmes pour exploitation sexuelle est moins répandue que dans les pays qui ont légalisé la prostitution comme forme de travail. Il existe différentes stratégies pour freiner la demande de femmes à vendre pour l'industrie du sexe, qui incluent de cibler les proxénètes et les propriétaires de bordels, en favorisant la prise de conscience et en changeant les attitudes, comme par exemple en établissant des pénalités administratives pour les clients ou en criminalisant l'achat de services sexuels.

Par exemple, en 1999 la Suède est devenue le premier pays à criminaliser l'achat (et la tentative d'achat) de services sexuels. Une évaluation en 2010 du gouvernement sur les effets de la loi a montré que l'ampleur de la traite des êtres humains en Suède est « substantiellement plus faible que dans n'importe quel autre pays comparable. Selon la police criminelle nationale, il est clair que l'interdiction de l'achat de services sexuels agit comme une barrière aux trafiquants d'êtres humains et aux passeurs qui considèrent l'option de s'installer en Suède »⁴².

Dans le même temps, les rapports officiels et des ONG montrent que dans les pays où la prostitution est régulée (par exemple où proxénétisme et bordels sont légaux), comme aux Pays-Bas et en Allemagne, cette approche a ou bien accru la traite et le crime organisé autour des industries du sexe, ou du moins elle a échoué à réduire ces phénomènes. Selon un rapport de 2009 par la police fédérale allemande⁴³, les enquêtes sur les cas de traite pour exploitation sexuelle ont augmenté de 70% sur une période de 5 ans (2005-2009). Une autre étude a montré que la majorité de l'argent que les personnes prostituées gagnent en Allemagne va aux proxénètes et aux 'managers'.⁴⁴ Une évaluation du gouvernement fédéral a trouvé que la loi sur la prostitution en Allemagne

⁴² *En utvärdering. Förbud mot köp av sexuell tjänst (SOU 2010:49) (1999-2008). Summary in English: Government Offices of Sweden. Evaluation of the ban on purchase of sexual services (2010), p. 37 (Résumé en anglais : Evaluation de l'interdiction d'acheter des services sexuels).*

⁴³ *Bundeskriminalamt: Bundeslagebild Menschenhandel 2009.*

⁴⁴ *Emilija Mitrovic, Working in the sex industry: Report on the findings of a field research "Social change in dealing with prostitution since the new legislation's entry into force on 1.1.2002", 2004, p. 3.*

a échoué à « réduire le crime dans le monde de la prostitution »⁴⁵. En 2008, la police nationale des Pays-Bas a mené une étude sur la traite des êtres humains dans le secteur de la prostitution légale⁴⁶. Les chercheurs ont estimé que 50 à 90% des femmes qui travaillent dans les bordels légaux ne sont pas volontaires. En se basant sur ces estimations, le secteur des bordels légaux à Amsterdam « emploierait » donc 4 000 victimes de traite d'êtres humains chaque année. Le rapport pointe également que « l'idée qu'un nouveau marché propre et normal a émergé est une illusion ... »

Cette analyse démontre que la tolérance dont font preuve l'UE et ses Etats membres envers le système prostitueur permet aux hommes d'utiliser et de contrôler le corps et la sexualité des femmes, tout en alimentant la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle. Voir dans la prostitution une forme de violence envers les femmes implique de fixer une norme de dignité humaine pour l'ensemble des femmes et des jeunes filles partout dans le monde, et contribuera inévitablement à mettre un terme à la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle.

⁴⁵ Janice Raymond, 'Trafficking, Prostitution and the Sex Industry: The Nordic Legal Model' (Traite, prostitution et l'industrie du sexe), 21 July 2010.

⁴⁶ Korps landelijke politiediensten, Schone Schijn, cited in Gunilla S. Ekberg, Kasja Wahlberg, 'The Swedish Approach: A European Union Country Fights Sex Trafficking' (L'approche suédoise: un pays de l'Union européenne combat la traite pour exploitation sexuelle), Solutions Journal, Volume 2 : Issue 2 : Mar 02, 2011.

Note aux lecteurs :

- *Les recherches qui ont été effectuées pour rédiger ce texte s'inscrivent dans le travail du Lobby européen des femmes (LEF) sur la prostitution. Le LEF est la plus grande coalition d'associations de femmes dans l'Union européenne, visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité des femmes et des hommes. Le LEF représente plus de 2500 organisations de tous les états membres et candidats de l'UE, et des associations européennes.*
- *Le LEF s'est engagé depuis des années à travailler vers une Europe libérée de la prostitution, en soutenant des principes abolitionnistes clés qui affirment que la prostitution des femmes et des filles constitue une violation fondamentale des droits humains des femmes, une forme sérieuse de violence masculine envers les femmes, et un obstacle clé à l'égalité entre femmes et hommes dans nos sociétés.*
- *Le LEF est convaincu que pour aller vers un monde libéré de la prostitution nous avons besoin :*
 - *De sensibiliser, d'ouvrir des espaces de discussion et de questionnement, de permettre aux gens de débattre, d'échanger, d'en apprendre plus sur ce que la prostitution est vraiment ;*
 - *De soutenir les femmes survivantes de la prostitution et faire entendre leurs voix ;*
 - *D'impliquer les hommes qui ne sont pas proxétaires et de changer les pressions sociales en attitudes positives vers l'égalité et le respect pour les droits des femmes.*

Le LEF développe une campagne intitulée 'Ensemble pour une Europe libérée de la prostitution' et propose des outils de sensibilisation variés : vous trouverez sur le site du LEF le clip 'Not for sale', qui donne la parole à des survivantes de la prostitution, mais aussi le nouveau clip de campagne 'Changeons de perspective' qui vise à interpeller principalement les hommes. Si vous aussi, vous souhaitez voir une société libérée de la prostitution, alors signez le manifeste du LEF !

Auteur : Jean-Pierre Jacques, chercheur associé au Cepess et au CPCP

Décembre 2011



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

cepass

regards sur la société

Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00